

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SALAÛN, Maire.

Présents : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, HUBERT Christian, BARTHOLET Marie-Claude, HUET Jean-Paul, CORBIN Vincent, MARIE Gilles, QUINQUENEL Marie-Thérèse, PINON Chantal, POÇAS Yvette, BOUVIER Loïc, LECLAIRE Frédéric.

Absentes excusées : JOUANIN Violaine (Procuration BARTHOLET Marie-Claude), DUBOIS Régeane.

Secrétaire : HUET Jean-Paul.

1 - Approbation du Procès-verbal du 27 Octobre 2021.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 27 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - Contribution pour factures « Eveil » / Amicale Laïque – Ecole les Hirondelles.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le budget 2021 alloué à l'Ecole Publique « Les Hirondelles » pour les dépenses « d'Eveil », qui s'établit comme suit :

BUDGET 2021 :

Janvier à Juillet 2021

EVEIL :

Nombre d'enfants : 52

10,25 € / enfant = 533 ,00 €

Septembre à Décembre 2021

EVEIL :

Nombre d'enfants : 68

10,25 € / enfant = 697,00 €

- **SOIT UN BUDGET TOTAL DEPENSES 2021 DE : 1 230,00 €**

- Deux factures payées, à déduire :

- Atelier Danse Kairos (JULIEN Johan) :	142,22 €
- Animation Ateliers (Château de la Hunaudaye) :	97,00 €

Soit un total de : 239,22 €

- **Montant de la contribution à verser à l'Amicale Laïque : 990,78 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement à l'Amicale Laïque d'une contribution dont le montant s'élève à **990,78 €**.

3 - Devis SAUR / Place Saint-Kénan.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal du devis de la SAUR de PLUDUNO (22130), en vue du branchement en eau, Place Saint-Kénan, nécessaire pour le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **1 798,62 € H.T. soit 2 158,34 € T.T.C.**

4 - Devis SDE 22 / Bornes lumineuses – Place Saint-Kénan.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal du devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant le remplacement de trois bornes lumineuses Place Saint-Kénan.

Le coût total de l'opération est estimé à **3 499,20 € T.T.C.** (Coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public « Remplacement de trois bornes lumineuses Place Saint-Kéan », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **3 499,20 € T.T.C.** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

*Notre Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **2 106,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la Collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

5 - Devis honoraires / Extension et réhabilitation Boulodrome.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal du devis d'honoraires du cabinet d'Architectes **BUCAILLE WIENER de DINAN (22100)** concernant la démolition du bâtiment jouxtant la bibliothèque, et ce, en vue de l'extension et de la réhabilitation du Boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **1000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C.**

6 - Demande DETR 2022 / Travaux d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de sa délibération en date du 17 Décembre 2020 acceptant le projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque.

Il informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention D.E.T.R. au titre de l'année 2022.

Ce projet d'extension et de réhabilitation de la Bibliothèque avec mises aux normes en vigueur (accessibilité) et création d'un sanitaire PMR (commun avec le boulodrome) est estimé à un montant total de **100 000 € H. T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire ces travaux et autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres auprès des entreprises, à signer tous documents s'y rapportant, et à déposer une demande de subvention au titre de la :

- **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R.)** auprès de Monsieur le Sous-Préfet de DINAN (22100)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

* D.E.T.R. :	40 000,00 €	(40 %)
* EMPRUNT :	30 000,00 €	(30 %)
* AUTOFINANCEMENT :	30 000,00 €	(30 %)

7 - Etat de Non-Valeur / Trésorerie de Plancoët.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des Non-Valeur, adressée par la Trésorerie de Plancoët, dont le montant total s'élève à **1 945,50 €** (Titres émis de 2004 à 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler ces titres pour un montant total de **1 945,50 €**, et par conséquent, accepte leur admission en non-valeur.

8 - Décisions modificatives / Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes, sur le Budget Commune :

- **DM 6 : Participation réalisation couche de roulement / Place Saint-Kéan**
 - D - Article 458101 opération 77 « Opération sous mandat » :** + **10 800,00 €**
 - R - Article 458201 opération 77 « Opération sous mandat » :** + **10 800,00 €**

• **DM 7 : Travaux Place Saint-Kénan**

D - Article 2315 opération 77 « Réaménagement du Bourg » :	+ 50 000,00 €
D - Article 2315 opération 30 « Travaux de voirie » :	- 50 000,00 €

• **DM 8 : Cloches / Eglise**

D - Article 2313 opération 59 « Bâtiments publics » :	+ 3 200,00 €
D - Article 2315 opération 79 « Aménagement terrain jeux de boules » :	- 3 200,00 €

• **DM 9 : Contribution et subventions.**

D - Article 6574	« Subvention de fonctionnement/associations » :	+ 600,00 €
D - Article 6558	« Autres contributions obligatoires » :	+ 900,00 €
D - Article 6458	« Cotisations aux autres organismes » :	- 850,00 €
D - Article 6532	« Frais de mission »	-150,00 €
D - Article 6711	« Intérêts moratoires et pénalités »	- 70,00 €
D - Article 6712	« Amendes fiscales et pénales »	- 130,00 €
D - Article 678	« Autres charges exceptionnelles »	- 300,00 €

9 - Demande de location / Salle d'Animation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de demande de location de la Salle d'Animation par l'Hospitalité Diocésaine « Notre Dame de Lourdes » de la Zone de Dinan, pour un week-end pendant la période de mi-October à mi-Novembre 2022, en vue d'organiser un repas annuel de fin d'année.

L'Hospitalité Diocésaine sollicite une aide sous forme de tarif préférentiel lors de la location de la salle d'animation avec vaisselle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, évoque et retient le principe de versement d'une subvention sur le Budget 2022, puis décide de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10 - Gestion des déchets végétaux / Demande fonds de concours à Dinan Agglomération.

Il est décidé de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11 - Approbation du rapport de la CLECT / Dinan Agglomération.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 Octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La Loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

VU la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le Rapport de la CLECT du 20 Octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 20 Octobre 2021 en annexe de la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

12 - Embauche cuisinier / Cantine Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date des 26 Mai 2021 et 27 Octobre 2021 décidant de recruter un cuisinier pour la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'embauche d'un cuisinier, comme suit : Grade : Emploi de catégorie C : Adjoint technique territorial.

Poste à pourvoir le : 20 Décembre 2021.

Temps de travail : Temps non complet (DHS annualisée : 31 heures)

Durée : Contrat de trois mois renouvelable.

A l'issue de ces deux contrats, il pourra être procédé à la nomination de l'agent sur ce poste et aux mêmes conditions.

Madame Marie-Claude BARTHOLET fait part de son mécontentement et de son incompréhension sur le fait qu'en tant que déléguée de la Commission « Education », elle n'ait pas été associée aux différentes phases de recrutement du cuisinier. D'autre part, elle déplore le manque d'échange et d'information.

Enfin, il est évoqué :

- le dispositif « Cantine à 1 € », d'une part,
- la mesure « Soutien aux Cantine Scolaires des Petites Communes » du plan France Relance, d'autre part, qui permet de financer :
 - L'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la cantine,
 - Les investissements immatériels (logiciels, support de communication électronique),
 - Les prestations intellectuelles (audit, études, formations du personnel de cuisine).

13 - Numérotation des maisons / Hameaux.

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'un Comité de Pilotage a été créé pour la mise en place du projet de numérotation des maisons dans les hameaux de la Commune.

Ce Comité de Pilotage est constitué de : Mrs Didier MORAIN, Loïc BOUVIER, Vincent CORBIN, ainsi que Mrs Mickaël PERREE et Aymeric POISSON, Agents du Service Technique. Monsieur MORAIN fait part à l'assemblée qu'il existe deux mesures pour la numérotation des maisons : Métrique ou « pair/impair ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la mesure « pair/impair ».

14 - Intervention problématiques / M. Jean LESAIGNOUX.

Monsieur Jean LESAIGNOUX, administré de la Commune, a fait une demande écrite officielle auprès de Monsieur le Maire pour pouvoir intervenir lors de la séance du Conseil Municipal.

Aussi, il fait part à l'assemblée de deux problématiques :

1 – Association DISANAV :

Cette association ne figure pas sur le Site Internet Officiel de la Mairie dans la rubrique « Annuaire des Associations ». Le Conseil Municipal valide le rajout de cette association sur le site.

2 - Gestion de la Voirie Communale : Chemin du Chesnay.

Monsieur Jean LESAIGNOUX expose à l'assemblée un litige l'opposant à la Mairie de Languenan concernant le statut juridique de la voie située à l'Ouest de sa propriété.

Il fait part au Conseil Municipal d'une emprise irrégulière de la Commune sur la parcelle cadastrée Section A N° 405 dont son épouse et lui-même sont propriétaires, et dénonce par conséquent cette emprise sur un chemin privé. Pour régler ce dossier, Monsieur et Madame LESAIGNOUX propose que la Commune, après avoir fait les démarches de classement du chemin en voirie communale, fasse l'acquisition d'une portion de leur propriété, à déterminer sur site, pour le prix de 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après la prise de parole de M. LESAIGNOUX, n'a pas délibéré sur ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Demande d'informations sur l'attribution des colis de Noël suite au repas des Aînés,**
- **Fréquence des réunions de Commissions et demande qu'un compte-rendu soit rédigé par le délégué, puis transmis pour information aux Conseillers Municipaux,**

- **Préparation du Budget Primitif 2022 non réalisée en Décembre,**
- **Courrier des parents d'élèves non transmis au Conseillers Municipaux,**
- **Problèmes de Personnel Communal (Garderie Municipale),**
- **Présence d'élus aux réunions de chantier (Travaux Place Saint-Kénan).**
- **Attribution d'un nom au nouveau lotissement sis à la Courtoisie.**